

## Le Prêt Accession\*

**Vous souhaitez financer l'achat ou la construction de votre résidence principale, le CIL Mieux se Loger vous propose :**

- un prêt complémentaire à votre prêt bancaire d'un montant pouvant aller jusqu'à 30 000 € en fonction de la zone géographique et de la situation de l'accédant.
- un taux d'intérêt de 2,25%, hors assurances, pour les offres émises en 2012
- remboursable sur une durée de 10 ans modulable

### Vous êtes

- Salarié d'une entreprise adhérente au CIL Mieux se Loger
- primo-accédant

### Modalités

> après étude et validation de votre dossier par la commission d'attribution des prêts, une offre de prêt vous sera adressée en double exemplaire pour signature. A réception de l'exemplaire « prêteur » signé et sur présentation des documents relatifs à l'opération, le versement des fonds sera effectué auprès du notaire ou directement sur votre compte.

Pour tout renseignement  
complémentaire, contactez-nous :

- Deux-Sèvres : 05 49 77 36 36
- Charente Maritime : 05 46 50 43 00
- Maine et Loire : 02 41 20 85 49
- Vendée : 02 51 05 19 19
- Vienne : 05 49 02 50 26

\* Offre soumise à conditions - L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt, si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées à l'emprunteur (article L. 312-5 du code de la consommation).

